

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 4 décembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 375e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 novembre 2017, à 19 h 59, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. le maire Pierre Corbeil;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière;
- Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines;
- M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines;
- M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

 Avant de débiter la séance, chacun des membres du conseil de ville prête serment conformément à l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉSOLUTION 2017-489

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE l'ordre du jour de la 375e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 novembre 2017, à 19 h 59, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Résolution du conseil précisant certains engagements de la Ville dans le projet de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117 et de la voie de contournement sud.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-490

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 374e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 octobre 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-491

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le jeudi 5 octobre 2017, à 12 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-492

Adoption du projet de règlement 2017-38.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le projet de règlement 2017-38, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier son article 2.1 et de soustraire les zones 807-Pb et 809-Pb à l'application de la condition d'adjacence d'un terrain à une rue publique ou privée pour l'émission d'un permis de construction, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-493

Adoption du premier projet de règlement 2017-39.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2017-39, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 909-Rec la classe d'usages 5839 *Autres activités d'hébergement*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2017-494

Adoption du premier projet de règlement 2017-41.

QUE le premier projet de règlement 2017-41, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RN à même une partie de l'aire d'affectation Rec adjacente et, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en révisant en conséquence les limites des zones 896-RN et 907-Rec, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-495

Autorisation de signature d'un acte de vente définitif en faveur de la Ville de la propriété située aux 322-324 de la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la directrice générale, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente définitif du lot 2 297 407 du cadastre du Québec, avec bâtisse, formant la propriété située aux 322-324 de la 3e Avenue, acquise par la Ville lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier tenue le 24 novembre 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-496

Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit par le MERN en faveur de la Ville des lots 5 338 102, 5 338 103 et 5 619 745 à 5 619 749, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en faveur de la Ville des lots 5 338 102 (parc), 5 338 103 et 5 619 745 à 5 619 749 (voie publique) du cadastre du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-497

Autorisation de signature d'un acte de cession par la CDIVD en faveur de la Ville du lot 6 042 011, C.Q. à des fins de voie publique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par la Corporation de développement industriel de Val-d'Or du lot 6 042 011 du cadastre du Québec, à des fins municipales de voie publique.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2017-498

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017.

QUE la liste des comptes payés (5 889 254,25 \$) et à payer (693 893,91 \$) pour le mois de septembre 2017, totalisant 6 583 148,16 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 139).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-499

Approbation des prévisions budgétaires 2018 de Corporation Taxibus Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE les prévisions budgétaires de Corporation Taxibus Val-d'Or pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, montrant des revenus de 432 186 \$ et des dépenses de 432 186 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-500

Approbation des prévisions budgétaires 2018 de Transport la Promenade inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE les prévisions budgétaires de Transport la Promenade inc. pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, montrant des revenus de 402 918 \$ et des dépenses de 402 918 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2017 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE le Festival de la relève indépendante musicale en Abitibi-Témiscamingue (FRIMAT) souhaite produire un spectacle de variétés dédié aux jeunes de 6 à 12 ans, appelé *Optishow*;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention de 1 700 \$ dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles*, dans le but de permettre sa réalisation;

RÉSOLUTION 2017-501

Octroi d'une subvention de 1 700 \$ à l'organisme FRIMAT pour la réalisation du spectacle *Optishow* dans le cadre de l'entente de développement culturel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 1 700 \$ au Festival de la relève indépendante musicale en Abitibi-Témiscamingue (FRIMAT) pour la présentation de son projet *Optishow*, consistant en un spectacle de variétés dédié aux jeunes de 6 à 12 ans.

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de la subvention allouée advenant la non-réalisation de ce projet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-502

Approbation du calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil de ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil de ville, apparaissant ci-dessous, soit et est approuvé tel que soumis.

JANVIER À JUIN

378^e – Jeudi 4 janvier 2018
 379^e – Lundi 15 janvier 2018
 380^e – Lundi 5 février 2018
 381^e – Lundi 19 février 2018
 382^e – Lundi 5 mars 2018
 383^e – Lundi 19 mars 2018
 384^e – Mardi 3 avril 2018
 385^e – Lundi 16 avril 2018
 386^e – Lundi 7 mai 2018
 387^e – Mardi 22 mai 2018
 388^e – Lundi 4 juin 2018
 389^e – Lundi 18 juin 2018

JUILLET À DÉCEMBRE

390^e – Mardi 3 juillet 2018
 391^e – Lundi 16 juillet 2018
 392^e – Mardi 7 août 2018
 393^e – Lundi 20 août 2018
 394^e – Mardi 4 septembre 2018
 395^e – Lundi 17 septembre 2018
 396^e – Mardi 2 octobre 2018
 397^e – Lundi 15 octobre 2018
 398^e – Lundi 5 novembre 2018
 399^e – Lundi 19 novembre 2018
 400^e – Lundi 3 décembre 2018
 401^e – Lundi 17 décembre 2018

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-503

Mandat à Jean-Luc Corriveau, a.-g. pour la réalisation de travaux d'arpentage et de cadastre dans le cadre du projet d'assainissement des eaux, secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE les services de Jean-Luc Corriveau, A.-G., A.T.C., soient et sont retenus pour la réalisation de travaux d'arpentage et de cadastre dans le cadre du projet d'assainissement des eaux du secteur Val-Senneville, tels que plus amplement décrits dans son offre de services datée du 20 octobre 2017, pour le prix de 13 500 \$ excluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-504

Désignation de Mme Céline Brindamour à titre de maire suppléant pour une période d'un an.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de ville désigne le la conseillère Mme Céline Brindamour à titre de maire suppléant pour une période d'un an à compter de ce jour.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2017-505

Nomination de Mme Lisette Dufresne à titre préposée au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du CHVD.

QUE Mme Lisette Dufresne, agente de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc., soit et est nommée à titre de préposée au stationnement pour le compte de la Ville de Val-d'Or sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, et ce, rétroactivement au 7 novembre 2017.

QUE Mme Lisette Dufresne soit et est autorisée à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement à compter de la date précédemment mentionnée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-506

Délégation de l'animatrice culturelle à une rencontre du réseau *Petits Bonheurs*, à Montréal, le 12 décembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est déléguée à une rencontre du réseau *Petits Bonheurs*, laquelle aura lieu à Montréal le 12 décembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-507

Nomination de M. Clément Turgeon au poste de brigadier scolaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Clément Turgeon soit et est nommé au poste de brigadier scolaire sur une base régulière à temps complet rétroactivement au 13 mars 2017, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective applicable.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-508

Nomination de M. Joël Lavoie au poste de journalier au Service sports et plein air.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Joël Lavoie soit et est nommé au poste de journalier au Service sports et plein air sur une base régulière à temps complet rétroactivement au 20 octobre 2017, au salaire correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

QUE conformément à l'article 12.10 de la convention collective en vigueur, M. Joël Lavoie bénéficie d'une période de familiarisation de 240 heures.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2017-509

Nomination de M. Réjean Legault au poste d'opérateur de machinerie lourde classe 1 à la division des travaux publics.

QUE M. Réjean Legault soit et est nommé au poste d'opérateur de machinerie lourde classe 1 au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du 4 décembre 2017, au salaire correspondant au 5e échelon de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-510

Embauche de M. Jasmin Grenier au poste d'opérateur à l'usine d'épuration.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Jasmin Grenier soit et est embauché au poste d'opérateur à l'usine d'épuration sur une base régulière à temps complet à compter du 20 novembre 2017, au salaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-511

Ratification d'une suspension sans solde d'un jour imposée à l'employé no 02095.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil de ville entérine la suspension sans solde d'un jour imposée à l'employé no 02095, appliquée le 1er novembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du ministère des Finances relativement à la vente de l'émission d'obligations ci-dessous décrite, le tout suivant l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Montant:	12 000 000 \$
Date d'émission:	25 octobre 2017
Échéance moyenne:	3 ans et 10 mois
Taux de coupon d'intérêt moyen:	2,3567 %

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, dont les résultats se détaillent comme suit:

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 398 000 \$	1,70000 %	2018
1 433 000 \$	2,00000 %	2019
1 468 000 \$	2,15000 %	2020
1 505 000 \$	2,35000 %	2021
6 196 000 \$	2,45000 %	2022
PRIX : 98,88100		COÛT RÉEL : 2,66760 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 398 000 \$	1,80000 %	2018
1 433 000 \$	2,00000 %	2019
1 468 000 \$	2,10000 %	2020
1 505 000 \$	2,30000 %	2021
6 196 000 \$	2,45000 %	2022
PRIX : 98,85100		COÛT RÉEL : 2,66767 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. SCOTIA CAPITAUX INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 398 000 \$	1,80000 %	2018
1 433 000 \$	2,00000 %	2019
1 468 000 \$	2,10000 %	2020
1 505 000 \$	2,25000 %	2021
6 196 000 \$	2,45000 %	2022
PRIX : 98,82010		COÛT RÉEL : 2,66971 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 398 000 \$	1,80000 %	2018
1 433 000 \$	2,00000 %	2019
1 468 000 \$	2,20000 %	2020
1 505 000 \$	2,35000 %	2021
6 196 000 \$	2,50000 %	2022
PRIX : 98,94700		COÛT RÉEL : 2,69099 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

ATTENDU QUE conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30 adopté le 17 décembre 2012, la trésorière a adjugé cette émission d'obligations à la firme Financière Banque Nationale inc., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2017-512

Ratification de l'ouverture des soumissions et de l'octroi du contrat relatif à la vente d'une émission d'obligations de 12 000 000 \$ à Financière Banque Nationale inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations d'un montant de 12 000 000 \$, ainsi que l'octroi du contrat par la trésorière à la firme Financière Banque Nationale inc. conformément au règlement 2012-30, soient et sont ratifiés à toute fin que de droit.

QUE demande soit faite à Financière Banque Nationale inc. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la réalisation des travaux relatifs au projet d'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur Dubuisson;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
CML Entrepreneur général inc.	4 309 710,14 \$
Galarneau Entrepreneur général inc.	4 481 686,62 \$
Action Progex inc.	6 718 932,05 \$

ATTENDU QUE, la conformité de la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire ayant été constatée, recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat à CML Entrepreneur général inc., pour un montant de 4 309 710,14 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Dubuisson soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à CML Entrepreneur général inc., pour un montant de 4 309 710,14 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2018;

ATTENDU QUE deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	ANALYSE DE L'EAU POTABLE	ANALYSE DES EAUX USÉES
Eurofins Essais Environnementaux	15 933,40 \$	7 131,80 \$
H2Lab inc.	16 387,40 \$	6 665,60 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer le contrat d'analyse de l'eau potable à Eurofins Essais Environnementaux pour un montant de 15 933,40 \$ incluant les taxes et celui de l'analyse des eaux usées à H2Lab inc., pour un montant de de 6 665,60 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2018 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le contrat relatif à l'analyse de l'eau potable soit et est octroyé à Eurofins Essais Environnementaux, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 15 933,40 \$ incluant les taxes.

RÉSOLUTION 2017-513

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur de Dubuisson, et octroi du contrat à CML Entrepreneur général inc.

RÉSOLUTION 2017-514

Ratification de l'ouverture des soumissions pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour 2018 et octroi du contrat relatif à l'eau potable à Eurofins Essais Environnementaux et aux eaux usées, à H2Lab inc.

QUE le contrat relatif à l'analyse des eaux usées soit et est octroyé à H2Lab inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 6 665,60 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises relativement à la fourniture et à l'installation d'équipements pour le parc Vanier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant de 63 635,21 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de la soumission déposée ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'équipements pour le parc Vanier soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant de 63 635,21 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne souhaitant faire valoir son point de vue concernant cette demande à se lever et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Stéphane Michaud concernant le lot 4 953 054 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 190 de la rue Baribeau;

RÉSOLUTION 2017-515

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation d'équipements au parc Vanier, et octroi du contrat à Tessier Récréo-Parc inc.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à fixer à 2 mètres plutôt qu'à 1 mètre, comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale autorisée d'un mur de soutènement projeté à être érigé en cour avant de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 189-2455, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande, étant d'avis qu'il existe une solution combinant talus et muret permettant au demandeur de respecter la norme d'éloignement prévue au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), plutôt que de construire un muret de 2 mètres de hauteur en cour avant;

ATTENDU QU'il a par la suite été constaté que dans les faits, le champ d'épuration desservant cette propriété n'est pas situé là où les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme le démontrent et qu'il est par conséquent nécessaire de déroger à l'une des normes municipales;

ATTENDU QUE la construction d'un mur de soutènement de 2 mètres de hauteur en cour avant n'est cependant pas souhaitable et qu'un ensemble composé d'un talus, d'un muret de 1 mètre de hauteur et d'un second talus est favorisé;

ATTENDU QUE le respect de la norme d'éloignement exigée par le règlement provincial Q-2, r. 22, nécessite l'édification du muret directement sur la ligne avant du terrain;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consisterait donc à réduire de 1 mètre à 0 mètre l'éloignement minimal devant être respecté entre le muret et la ligne avant du terrain, affectant ainsi l'article 10.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces dernières recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-516

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Stéphane Michaud concernant la propriété située au 190, rue Baribeau et acceptation d'une solution alternative, lot 4 953 054, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée par M. Stéphane Michaud concernant le lot 4 953 054 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 190 de la rue Baribeau et visant à fixer à 2 mètres plutôt qu'à 1 mètre la hauteur maximale autorisée d'un mur de soutènement projeté en cour avant.

QUE le conseil de ville fixe plutôt à 0 mètre plutôt qu'à 1 mètre, comme le prescrit la réglementation, l'éloignement minimal devant être maintenu entre le muret et la ligne avant du terrain de la propriété ci-dessus désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2014-309, le conseil de ville acquiesçait à une demande de dérogation mineure concernant le lot 2 297 676 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1040, 2e Avenue, et fixait à 2,25 m plutôt qu'à 6 m la profondeur maximale autorisée d'un escalier extérieur situé en cour arrière;

ATTENDU QU'il est manifeste, à la simple consultation des documents déposés à l'appui de cette demande, que l'ordre de mention de ces mesures a erronément été inversé;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier cette erreur;

RÉSOLUTION 2017-517

Amendement à la résolution 2014-309, acceptant une demande de dérogation mineure de M. Réal St-Jean concernant la propriété située au 1040, 2e Avenue, dans le but de corriger une erreur manifeste.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2014-309 soit et est amendée en remplaçant, au deuxième paragraphe du préambule ainsi qu'à son tout dernier paragraphe, le texte *2,25 m plutôt qu'à 6 m*, par le texte *6 m plutôt qu'à 2,25 m*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Mme Carmen Gagné et M. Patrice Tanguay, visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 117-RU, la classe d'usages 422 *Transport du matériel par camion (infrastructure)*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012;

ATTENDU QUE la propriété où les demandeurs souhaitent exercer cet usage est située à l'intérieur d'un corridor routier identifié comme étant problématique par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ainsi que par la MRC de La Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QUE cette demande de modification de zonage, si elle était acceptée, affecterait la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 191-2478 et pour les raisons qui y sont exprimées, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2017-518

Refus d'une demande de modification de zonage de Mme Carmen Gagné et M. Patrice Tanguay, visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 117-RU la classe d'usages 422 *Transport du matériel par camion (infrastructure)*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Mme Carmen Gagné et M. Patrice Tanguay, visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 117-RU, la classe d'usages 422 *Transport du matériel par camion (infrastructure)*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13 821 de ses minutes et montrant les lots projetés 6 135 851 et 6 135 882 à être formés à même le lot 4 721 126 du cadastre du Québec, a été soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE le plan-projet de lotissement proposé est conforme aux dispositions qui lui sont applicables;

ATTENDU QU'une somme correspondant à 10 % de la valeur du terrain concerné, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, doit être versée à la Ville à des fins de parc ou de terrain de jeux conformément à l'article 2.3.2 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 191-2477, recommande l'approbation de ce plan-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-519

Approbation d'un plan-projet de lotissement de 2 terrains situés sur la rue Fortin, lots 6 135 881 et 6 135 882, à être formés à même le lot 4 721 126, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet de lotissement préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13 821 de ses minutes, montrant les lots projetés 6 135 881 et 6 135 882 à être formés à même le lot 4 721 126 du cadastre du Québec, soit et est approuvé tel que soumis.

QUE cette approbation est assujettie au paiement de la somme convenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le projet *Entre Lemoine et l'Arbre* a été présenté au conseil de ville;

ATTENDU QUE ce projet écotouristique consiste dans l'hébergement en cabanes dans les arbres, dont l'emplacement projeté est situé aux abords du lac Lemoine, approximativement au sud du camping Sagittaire, à l'intérieur de la Forêt-récréative, sur tout ou une partie du lot 5 122 060 et une partie du lot 5 121 822 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une autre partie des terres publiques située au sud et à l'est du lot 5 122 158 du cadastre du Québec sera également requise pour permettre l'adjacence au chemin de la Plage-Lemoine;

ATTENDU QUE la première phase de ce projet prévoit la construction de six cabanes;

ATTENDU QUE les promoteurs ont entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de louer le fonds de terrain requis à la réalisation de leur projet et sollicitent l'appui de la Ville à cette fin;

ATTENDU QUE la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or est favorable à sa réalisation, le projet proposé étant conforme aux orientations de développement de la Forêt-récréative;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite également la concrétisation de ce projet, conditionnellement à ce qu'il respecte les exigences de conformité à la réglementation municipale en vigueur;

RÉSOLUTION 2017-520

Appui auprès du MERN aux cofondateurs du projet *Entre Lemoine et l'Arbre* pour la location du fonds de terrain requis à la réalisation de ce projet.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie les cofondateurs du projet *Entre Lemoine et l'Arbre* dans leurs démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de louer un terrain formé de tout ou d'une partie du lot 5 122 060, d'une partie du lot 5 121 822 ainsi qu'une autre partie des terres publiques située au sud et à l'est du lot 5 122 158 du cadastre du Québec, permettant l'adjacence au chemin de la Plage-Lemoine.

QUE le projet proposé devra respecter toutes les exigences de conformité à la réglementation municipale en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-521

Ratification de la mise en place de 2 nouveaux arrêts Taxibus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le conseil de ville ratifie la mise en place de deux nouveaux arrêts *Taxibus* aux endroits suivants:

1. Arrêt no 2 (antérieurement localisé chez Norbord, maintenant désaffecté) sur la rue des Panneaux, à l'intersection de la rue Finlay, à proximité des entrées charretières des entreprises Técolam inc. et Képa Transport inc.
2. Arrêt no 542, sur le côté ouest du boulevard Sabourin, près de l'intersection de la rue Roland-Audet, à proximité des boîtes postales.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Questions diverses.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117 et de la voie de contournement sud, la Ville doit confirmer certains engagements auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, préalablement à la conclusion finale de l'entente de collaboration à intervenir entre les parties;

RÉSOLUTION 2017-522

Résolution précisant certains engagements de la Ville dans le projet de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117 et de la voie de contournement sud.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville autorise et confirme l'engagement de la Ville à prendre à sa charge la totalité (100 %) des frais relatifs au plan d'arpentage légal ainsi que ceux relatifs aux acquisitions des biens et des non-accès de gré à gré ou par expropriation.

QUE le conseil de ville consent à ce que les clauses 1.6 et 1.7 de l'annexe B du projet d'entente de collaboration, soient modifiées en conséquence.

QUE le conseil de ville prend à sa charge la signature des ententes visées par l'établissement des servitudes de non-accès à la propriété de la Ville ainsi que sur les propriétés privées qui seront affectées par ce projet.

QUE la Ville consent à intervenir aux actes notariés s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Raynald Trahan dépose un document concernant l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or. Le maire M. Pierre Corbeil l'invite à prendre rendez-vous avec la conseillère Eveline Laverdière afin d'en discuter.

M. Morin souhaite que lui soit précisé l'emplacement du carrefour giratoire devant être aménagé sur la 3^e Avenue Ouest. M. le maire lui fournit les informations demandées et souligne que cet aménagement permettra entre autres de diminuer le trafic lourd sur la rue St-Jacques.

Mme Marie St-Germain souligne tout d'abord que Val-d'Or, dont le conseil de ville est majoritairement féminin, vit un moment historique.

Mme St-Germain souligne également les 20 ans d'existence de Corporation Taxibus Val-d'Or inc. et propose un service à valeur ajoutée pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite. Le maire, M. Pierre Corbeil, l'informe que la réflexion à ce sujet est déjà bien amorcée afin de bonifier ce service de transport, déjà exceptionnel.

La conseillère Mme Karen Busque ajoute que la Commission municipale Famille projette également d'étudier cette question.

RÉSOLUTION 2017-523

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 42.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière